



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011024-0001 - 'portant agrément de groupements sportifs'	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011019-0002 - délégation aux agents DDTM13 pour l'OSD- RPA	4
---	---

Arrêté N °2011020-0001 - MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 JUIN 2010 RELATIF A L'OUVERTURE ET LA CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2010-2011	12
--	----

Arrêté N °2011020-0004 - Arrêté fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage	15
--	----

Arrêté N °2011021-0001 - PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE DU POISSON DANS L'ANGUILLON	18
--	----

Autre - Déclaration préalable d'exploiter - Reprise de biens familiaux Commune de CHATEAURENARD : HK 32 pour une superficie de 2 ha 52 a 16 ca	22
--	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 54 a 32 ca sur la commune de CHATEAURENARD (parcelles ET0045 0046 0047 - 0048).	24
---	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 35 a 45 ca sur la commune de MARTIGUES (parcelle DW 330)	26
---	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 38 a 19 ca sur la commune d'Aix- en- Provence (parcelle MC 644) ; 65 a 90 ca sur la commune d'Aix- en- Provence (parcelle ME 117)	28
--	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 3ha 07a 11 ca sur la commune d'Eyragues (section DN 14, 18, 46, 51)	30
--	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter 5ha 96a 06ca sur la commune de Saint Étienne du Grès (section B 1329, 1350 à 1357, 2517). 2ha 24a 02ca sur la commune de Saint Rémy de Provence (section BM 84, 85, 87, 88, 90, 91, 108, 110, 111).	32
--	----

Décision - Demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 61a 55 ca sur la commune de Salon de Provence (parcelles DP 56 DP 270 F1 DP 279 DP 280)	34
---	----

Décision - Demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 01 a 80 ca sur la commune de SAINT ANDIOL (parcelle E 15)	36
---	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011018-0110 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	38
--	----

Arrêté N °2011018-0111 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	41
--	----

Arrêté N °2011018-0112 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	44
--	----

Arrêté N °2011018-0113 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	47
Arrêté N °2011018-0114 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	50
Arrêté N °2011018-0115 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	53
Arrêté N °2011018-0116 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	56
Arrêté N °2011018-0117 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	59
Arrêté N °2011018-0118 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance	62
Arrêté N °2011018-0119 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance	65
Arrêté N °2011018-0120 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance	68
Arrêté N °2011018-0121 - Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2011	71
Arrêté N °2011020-0002 - Arrêté portant renouvellement avec modification d'un système de vidéosurveillance	77
Arrêté N °2011020-0003 - Arrêté portant abrogation d'un système de vidéosurveillance	80



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011024-0001

signé par Autre signataire
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

"portant agrément de groupements sportifs"



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

A R R E T E N° en date du 2011
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

ISTRES SPORT VTT	3196 S/11
ESPLANADE GANAY BOULISTE	3197 S/11
AVENIR GYMNIQUE DES PINS	3198 S/11
HANDI SUD BASKET	3199 S/11
CLUB DE LA SIMIANE 13	3200 S/11
ALLAUCH GYM PASSION	3201 S/11
SPORTING CLUB TAXIS TUPP RADIO BLEUE	3202 S/11
V03 MAX PROVENCE	3203 S/11
FIT DANCE AZUR	3204 S/11

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 24 Janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Principale

L. STEPHANOPOLI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011019-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 19 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

délégation aux agents DDTM13 pour l'OSD-
RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref: RAA n°

**Arrêté du 19 janvier 2011 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Didier KRUGER, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)

-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)

- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°RAA 2010307-34 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n°RAA 2010307-31 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal VARDON, directeur adjoint
Monsieur Vincent GEFROY, directeur adjoint délégué à la mer
Monsieur Serge CASTEL, adjoint au directeur
Madame Ghislaine BARY, secrétaire générale, chef du service d'appui

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 novembre 2010.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-M. Jean-Claude SOURDIOUX, adjoint au chef du service d'appui,
-Mme Audrey DONNAREL-PONT, adjoint au chef du service d'appui.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsable de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 4 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

-Mme Jeanne SILVESTRI,
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 5 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents figurant dans l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature générale.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papier, par les agents définis dans l'annexe 2 .

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 3.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté du 4 novembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2011
Le directeur



Signé : Didier KRUGER

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
149	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Benoît LARROQUE
181	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Frédéric CHAPTAL
135	Dominique BERGE	Philippe PAYET
147	Dominique BERGE	Fabienne CARMIGNANI
333	Ghislaine BARY	Audrey DONNAREL
205 et 113	Vincent GEFFROY	Bernard ALESSANDRA
217 opération St charles, 722 et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154	Aurélié BEHR	Alain MADAULE
DAP CETE	Aurélié BEHR	Patrick SAUZE

Le directeur



Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 19 janvier 2011

ANNEXE 2

service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire (saisie)	Habilitation validation	BOP
Direction	Régine MEIRONE	oui	333
	Annick VAZ		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX	oui	149, 333, 181, 113
	Emilie PERRIER	oui	113, 149
	Didier GUERIN	oui	333, 149, 1891, 113
	Frédéric CHAPTAL		181
	Fabienne SECOND		333
	Isabelle SCHOUTITH		333, 149
	Christiane SPITERY		333
	Patrice BRAHIC		215
SH	Dominique BERGE	oui	333, 135, 147
	Michèle GOURY-BAILLEUL	oui	333, 135, 147
	Ludovic TULASNE		333, 135, 147
	Nicolas GAILHAC		147
	Michelle RABA		333
	Marie-Julie COLOM		333
	Claude PETIT		333, 135, 147
SA	Ghislaine BARY	oui	205-333
	Jeanne SILVESTRI	oui	181, 113, 333, 203
	Patricia VAQUERO	oui	181, 113, 333, 203
	Olivier SERRIER	oui	205, 217, 333
	Marie-Claire MELCHIADE		333
	Jean Claude SOURDIOUX	oui	333, 203
	Sylvia BOISBOURDIN	oui	205, 333
	Denise WANIAN		333
	Marie-Laure RIVAUD		205, 333
	Véronique CLASTRES		205, 333
	Jean-Louis MALEZYCK		205, 333
	Audrey DONNAREL-PONT	oui	205, 333
SC	Jean-François QUINTANA	oui	217, 333, 722, 219
	Evelyne RUBIO		333
	Dominique TOMAS	oui	217, 333, 722, 219
SML	Vincent GEFFROY	oui	113, 205, 333, 181
	Arnold RONDEAU	oui	113, 205, 333, 181
	Catherine BARRAT	oui	113, 205, 333, 181

	Bernard ALESSANDRA	oui	113, 205, 333, 181
	Christian BRANDLI		113, 205
	Mary-Christine BERTYRANDY		113, 205
	Thierry CERVERA		205, 333
	Frédéric TRON		113, 205, 333
	Michel FRANCH		113,205,333
	Stéphane THOURAUD		113,205,333
	France MACCIOCCU		113,205,333
	Marie-Paule MINANA		113,205,333
	Alain MARTINEZ		113,205,333
SCA	Aurélié BEHR	oui	333, 113
	Alain MADAULE	oui	333, 113
	Danielle DESANGES		333
SE	Emmanuelle MARTIN	oui	113,154, 333
	Régine RIZZO		113,154, 333
	Odile MERENTIE		113, 333,154
STS	Laurent KOMPFF		333
	Nancy SALDUCCI		333
	David MANSUELLE		333
STC	Laurent MICHELS		333
	Claudine SORIANO		333
STE	Jérôme PINAUD		333
	Hubert DI FRANCO		333
	Florence HARTL		333
STA	Jean-Louis LIVROZET		333
	Bernard ZANON		333
	Mireille GINOUX		333
	Daniel RIGAL		333
	Solange MAGOIS		333

Le Directeur

Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 19 janvier 2011

ANNEXE 3
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT \
Jean-Claude SOURDIOUX	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Audrey DONNAREL-PONT	Adjoint au chef du service d'appui	50 000,00
Sylvia BOISBOURDIN	Responsable de l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	5 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire financier à l'unité finances-logistiques ; pôle ressources du service d'appui	3 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication ; service d'appui	3 000,00
Arnold RONDEAU	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	4 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au SML	1 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif au SML	4 000,00
Christian BRANDLI	Chef du pôle aménagement durable du littoral au SML	50 000,00
Michel FRANCH	Responsable de l'unité appui technique maritime ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Stéphane THOURAUD	Responsable de l'unité aménagement et SIG mer et littoral ; pôle aménagement durable du littoral au SML	1 000,00
Mary-Christine BERTRANDY	Chef du pôle environnement marin au SML	50 000,00
Frédéric TRON	Adjoint au chef du pôle environnement marin au SML	4 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Michèle GOURY-BAILEUL	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Philippe PAYET	Chef de la mission Eradication de l'habitat indigne au SH	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Emilie PERRIER	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Didier GUERIN	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Jean-François QUINTANA	Chef du service constructions	90 000,00
Dominique TOMAS	Chef de l'unité constructions publiques 1 au SC	50 000,00
Julien CHAMPEYMOND	Chef de l'unité constructions publiques 2 au SC	50 000,00
Cédric BASTIERI	Chef de l'unité Gestion du patrimoine Immobilier	50 000,00
Aurélien BEHR	Chef du service de la connaissance et de l'agriculture	50 000,00
Alain MADAULE	Adjoint au chef du SCA	50 000,00
Emmanuelle MARTIN	Chef du service Environnement par interim	50 000,00
	Adjoint au chef du SE	50 000,00
Audrey ODDOS	Chef du pôle Eau	50 000,00
Jean-Louis LIVROZET	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Bernard ZANON	Adjoint au chef du STA	4 000,00
Laurent KOMPF	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Adjoint au chef du STS	4 000,00
Laurent MICHELS	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Valérie THESEE-FUSCIEN	Adjoint au Chef du service du STC	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Séverine ESPOSITO	Adjoint au chef du STE	4 000,00

Le directeur
 Signé : Didier KRUGER

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 19 janvier 2011



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011020-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
DU 2 JUIN 2010 RELATIF A
L'OUVERTURE ET LA CLOTURE DE LA
CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2010-2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
PÔLE BIODIVERSITÉ - CHASSE**

**Arrêté n° du ,
publié au recueil des actes administratifs le ,
modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse
pour la Campagne 2010-2011
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département des Bouches du Rhône,
Vu le décret du 6 octobre 2010 portant nomination de M. Hugues PARANT en qualité de préfet des Bouches- Du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010, portant délégation de signature à M. Jean Paul CELET, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 6 janvier 2011,
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 5 janvier 2011,
Considérant les motivations de l'instruction donnée le 17 décembre 2010 aux préfets de département par la ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement appelant à la nécessité de limiter la pression de chasse exercée sur la population de bécasses des bois,
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Dans les dispositions relatives au prélèvement maximal autorisé d'oiseaux pour ce qui concerne la Bécasse des bois, visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 *relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département des Bouches du Rhône*, la mesure « PMA de 3 oiseaux par jour et par chasseur » est remplacée par les dispositions énoncées dans le tableau ci-dessous :

Bécasse des bois	Dispositions spécifiques au département des Bouches-du-Rhône
	PMA jusqu'au 31 janvier 2011 : 1 oiseau par jour et par chasseur
	PMA du 1 ^{er} au 20 février 2011 : 1 oiseau par semaine et par chasseur
	avec un maximum de 15 oiseaux prélevés pour la saison 2010-2011.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les agents habilités pour la police de la chasse,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché dans toutes les communes du département des Bouches-du-Rhône par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 20 JAN. 2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011020-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Arrêté fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale
Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

Service de la Connaissance
et de l'Agriculture

**FIXANT LES LOYERS ET LA DURÉE
DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 481-1 du Code Rural ;

Vu la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale modifiée par les lois n°85-1496 du 31 décembre 1985 et n°90-85 du 23 janvier 1990 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 février 1991 et du 28 février 1994 fixant les zones du département des Bouches-du-Rhône dans lesquelles les dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 susvisée sont applicables ;

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 18 janvier 2011 ;

Vu l'avis du directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 18 janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage du 17 novembre 2009 est abrogé.

Article 2 : Montant des loyers :

Dans les zones définies par les arrêtés interministériels susvisés en date du 25 février 1991 et du 28 février 1994, dans lesquelles des conventions pluriannuelles de pâturage peuvent être conclues dans les conditions de l'article L-481-1 du Code Rural, le montant du loyer sera calculé en euros et suivant les modalités ci-après :

a) **Terres sans Bâtiment :**

Nature des terres louées	Valeur locative par hectare et par an en euros	
	Minimum	Maximum
Coussouls et marais de Crau	9.84	39.35
Marais hors Crau	4.92	19.67

Pâturage des regains des prairies naturelles irriguées	118.04	196.74
Bois, landes et enganes	0,1	9.84
Herbe de printemps et cultures fourragères	245.93	491.85

b) Bâtiments d'exploitation

Suivant l'état et leur équipement, la présence de bâtiments d'exploitation sur les biens loués peut donner lieu à une majoration de la valeur locative dans une fourchette de 1.26 € à 1.97 € au m² (surface hors d'œuvre nette) suivant leur durée d'utilisation.

Article 3 : Durée

Les conventions pluriannuelles de pâturage, régies par la loi modifiée n°72-12 du 3 janvier 1972 précitée ainsi que par le présent arrêté, ne pourront en aucun cas être conclues pour une durée inférieure à cinq (5) ans.

Au-delà de la convention initiale, le contrat pourra se renouveler par tacite reconduction triennale sauf, à l'une des parties, soit à l'expiration du contrat initial, soit à l'expiration d'une des périodes triennales, d'y mettre un terme en signifiant son congé par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant l'expiration de la période considérée.

Article 4 : Revalorisation :

Les montants des loyers des terres et des bâtiments d'exploitation, tels que prévus à l'article 2, sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice national de fermage.

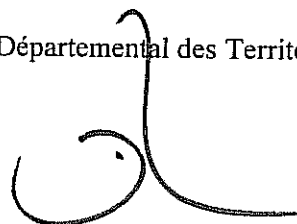
Les montants des loyers des bâtiments d'habitation sont actualisés selon l'arrêté préfectoral annuel fixant les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 20 JAN. 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



Didier KRUGER



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011021-0001

signé par Autre signataire
le 21 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

PECHE ELECTRIQUE DE SAUVETAGE
DU POISSON DANS L"ANGUILLON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
autorisant la pêche électrique de sauvetage du poisson dans l'Anguillon**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRÜGER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté n° 2010354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 décembre 2010,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Sébastien CONAN
- Jean louis BERRIDON
- Manuel CHAMBON
- Luc ROSSI
- Jean louis BOLEA
- Guy PERONA
- Alain BROC
- Pascal BALTHY
- Noha BENAKKAF
- Vincent GUILLAUMIN
- Ludovic BUFFE
- Juan IZQUIERDO
- Gerald FERRARA
- Jacques BERRIA

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable de la date du 24 janvier au 11 février 2011 (inclus).

ARTICLE 4 :

L'opération a pour objectif de récupérer le poisson suite aux travaux effectués dans le cours d'eau par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Anguillon.

ARTICLE 5 :

Les opérations de capture doivent avoir lieu sur la rivière l'Anguillon sur la commune de Châteaurenard.

ARTICLE 6 :

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur.

ARTICLE 7 :

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

ARTICLE 8 :

Le poisson capturé doit être remis à l'eau un peu plus en aval dans le même cours d'eau , à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres et des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 :

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 :

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT À MARSEILLE, le 21 janvier 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

L'Adjointe au Chef du Service de
l'Environnement DDTM 43


Emmanuelle MARTIN



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Déclaration préalable d'exploiter - Reprise de
biens familiaux Commune de
CHATEAURENARD : HK 32 pour une
superficie de 2 ha 52 a 16 ca



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Monsieur Frédéric BON

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Déclaration / Reprise de biens familiaux

Réf. : 2011/GDV

Marseille, le 18 janvier 2011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 janvier 2011 une déclaration préalable d'exploiter concernant la parcelle suivante :

– Commune de CHATEAURENARD : HK 32 pour une superficie de 2 ha 52 a 16 ca

Cette déclaration vous met en situation régulière par rapport au contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 54 a
32 ca sur la commune de
CHATEAURENARD (parcelles ET0045
0046 0047 - 0048).



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Monsieur Thibaut NOUGIER

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation d'exploiter

Réf. :

Marseille, le 3 janvier 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 1 ha 54 a 32 ca sur la commune de CHATEAURENARD (parcelles ET0045 – 0046 – 0047 - 0048).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 26 octobre 2010.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 23 Décembre 2010

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 35 a 45 ca
sur la commune de MARTIGUES (parcelle
DW 330)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Monsieur Gérard TANA

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation d'exploiter

Réf. :

Marseille, le 23 décembre 2010

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 35 a 45 ca sur la commune de MARTIGUES (parcelle DW 330).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 4 novembre 2010.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 03 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 38 a 19 ca
sur la commune d'Aix- en- Provence (parcelle
MC 644) ; 65 a 90 ca sur la commune d'Aix-
en- Provence (parcelle ME 117)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Monsieur Joseph CAVALLO

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation d'exploiter

Réf. :

Marseille, le 3 janvier 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 38 a 19 ca sur la commune d'Aix-en-Provence (parcelle MC 644) ;
- ◆ 65 a 90 ca sur la commune d'Aix-en-Provence (parcelle ME 117)

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 30 décembre 2010.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 21 Décembre 2010

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 3ha 07a
11 ca sur la commune d'Eyragues (section DN
14, 18, 46, 51)

*Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône*

Marseille, le 21/12/2010

M. Didier SEGAUD

*Service de la Connaissance et de l'Agriculture
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3*

affaire suivie par : C. MERCIER
catherine.mercier@bouches-du-rhône.gouv.fr
Tél. 04 91 28 41 03 - Fax : 04 91 28 43 35

Objet : Autorisation d'exploiter-accusé de réception
Réf : CM n° 10/

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 3ha 07a 11 ca sur la commune d'Eyragues (section DN 14, 18, 46, 51) .

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 25 novembre 2010.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 03 Décembre 2010

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 5ha 96a
06ca sur la commune de Saint Étienne du Grès
(section B 1329, 1350 à 1357, 2517). 2ha 24a
02ca sur la commune de Saint Rémy de
Provence (section BM 84, 85, 87, 88, 90, 91,
108, 110, 111).

*Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône*

Marseille, le 03/12/2010

RIPERT Thierry

*Service de la Connaissance et de l'Agriculture
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3*

affaire suivie par : C. MERCIER
catherine.mercier@bouches-du-rhône.gouv.fr
Tél. 04 91 28 41 03 - Fax : 04 91 28 43 35

Objet : Autorisation d'exploiter
Réf : CM n° 10/

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 5ha 96a 06ca sur la commune de Saint Étienne du Grès (section B 1329, 1350 à 1357, 2517).
- ◆ 2ha 24a 02ca sur la commune de Saint Rémy de Provence (section BM 84, 85, 87, 88, 90, 91, 108, 110, 111).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 6 octobre 2010.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Autre signataire
le 13 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 61a
55 ca sur la commune de Salon de Provence
(parcelles DP 56 DP 270 F1 DP 279
DP 280)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Monsieur Michel IRANZO

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation d'exploiter

Réf. : AE 2010-52

Marseille, le 13 janvier 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 5 ha 61a 55 ca sur la commune de Salon de Provence (parcelles DP 56 – DP 270 F1 – DP 279 – DP 280).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 7 janvier 2011.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Autre signataire
le 24 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha
01 a 80 ca sur la commune de SAINT
ANDIOL (parcelle E 15)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône**

Madame Agnès CANADA

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88
Fax : 04 91 28 43 45

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Autorisation d'exploiter

Réf. : 2010-34

Marseille, le 24 janvier 2011

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 1 ha 01 a 80 ca sur la commune de SAINT ANDIOL (parcelle E 15).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 7 janvier 2011.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0110

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1207**
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral .du **19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT L YONNAIS 47 BOULEVARD DU CABOT 13009 MARSEILLE 09ème**, présentée par **M. DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéosurveillance** en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **19 janvier 2006**, à **M. DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1207**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. DANIEL FOUGERON DANIEL, 20 rue de ROME CS30001 13232 MARSEILLE CEDEX 1.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0111

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1086**
Arrêté n°
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **31 mars 2005** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT LYONNAIS CENTRE COMMERCIAL GRAND LITTORAL 13015 MARSEILLE 15ème**, présentée par **Monsieur DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **31 mars 2005**, à **Monsieur DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1086**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL FOUGERON DANIEL, 20 RUE DE ROME CS30001 13232 MARSEILLE CEDEX 1.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0112

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/0554**
Arrêté n°
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er février 2002** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT LYONNAIS 12 BD MARCEAU 13210 SAINT REMY DE PROVENCE**, présentée par **M. DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **1er février 2002**, à **M. DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0554**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. DANIEL FOUGERON DANIEL, 20 RUE DE ROME CS30001 13232 MARSEILLE CEDEX 01.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0113

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/0456**
Arrêté n°
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **02 avril 2001** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT LYONNAIS 160 BOULEVARD CHAVE 13005 MARSEILLE 05ème**, présentée par **Monsieur DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **02 avril 2001**, à **Monsieur DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0456**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL FOUGERON DANIEL, 20 RUE DE ROME 13232 MARSEILLE CEDEX 01.**

Marseille, le **18 janvier 2011**
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0114

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1253**
Arrêté n
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **13 avril 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT LYONNAIS 104 à 108 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE 01er**, présentée par **M. DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **13 avril 2006**, à **M. DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1253**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. DANIEL FOUGERON DANIEL, 20 RUE DE ROME CS 30001 13232 MARSEILLE CEDEX 01.**

Marseille, le **18 janvier 2011**
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0115

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1011**
Arrêté n°
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **07 octobre 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LE CREDIT LYONNAIS RUE DE LA GARE-LOT. POINT RENCONTRE 13770 VENELLES**, présentée par **M. DANIEL FOUGERON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **07 octobre 2004**, à **M. DANIEL FOUGERON** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1011**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dont 1 sur la porte d'entrée.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. DANIEL FOUGERON DANIEL, RUE DE LA GARE-LOT. POINT RENCONTRE 13770 VENELLES.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0116

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☏ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1107**
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du **06 octobre 2005** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE 264 BOULEVARD BAILLE 13005 MARSEILLE 05ème**, présentée par **Monsieur Fertchi OUDJEDI** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRÊTÉ

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° du **06 octobre 2005**, à **Monsieur Fertchi OUDJEDI** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1107**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dans l'espace clients.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi OUDJEDI Fertchi, 245 BOULEVARD MICHELET 13009 MARSEILLE.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0117

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2008/1106**
Arrêté n°
Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° .du **06 octobre 2005** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE 34 AVENUE SIMON GOUIN 13960 SAUSSET LES PINS**, présentée par **Monsieur Fertchi OUDJEDI** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **06 octobre 2005**, à **Monsieur Fertchi OUDJEDI** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1106**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 - Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information dans l'espace clients.

Article 4 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 5 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Fertchi OUDJEDI Fertchi, 245 BOULEVARD MICHELET 13009 MARSEILLE.**

Marseille, le **18 janvier 2011**

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0118

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéosurveillance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Dossier n° 2010/0519
Arrêté n°

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **HSBC MARSEILLE 5 AVENUES 23-25 avenue Des Chartreux 13004 MARSEILLE 04ème** présentée par **LE DIRECTEUR DE LA SECURITE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – **le DIRECTEUR DE LA SECURITE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0519**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau sur la porte d'entrée**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **DIRECTEUR DE LA SECURITE , 103 avenue Des Champs Elysées 75419 PARIS**.

MARSEILLE le 18 janvier 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0119

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Dossier n° **2010/0448**
Arrêté n°

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BNP PARIBAS ARCADE DES CITEAUX 13127 VITROLLES** présentée par **le RESPONSABLE GESTION IMMOBILIERE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – le **RESPONSABLE GESTION IMMOBILIERE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0448**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **RESPONSABLE GESTION IMMOBILIERE , 104 rue DE RICHELIEU 75450 PARIS CEDEX 09**.

Marseille, le le 18 janvier 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0120

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
Dossier n° **2010/0449**
Arrêté n°

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BNP PARIBAS 17 avenue JEAN JAURES 13700 MARIGNANE** présentée par **le responsable gestion immobiliere** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

A R R E T E

Article 1er – **Le responsable gestion immobiliere** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2010/0449**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **responsable gestion immobiliere , 104 rue DE RICHELIEU 75450 PARIS CEDEX 09**.

Marseille, le 18 janvier 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011018-0121

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 18 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté fixant le calendrier des appels à la
générosité publique pour l'année 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1968 réglementant les appels à la générosité publique ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration NOR/IOC/D/10/30733/C du 14 décembre 2010 fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2011 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2011 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 19 janvier au dimanche 13 février Avec quête le 6 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier Avec quête tous les jours	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier Avec quête les 29 et 30 janvier	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Vendredi 4 février Pas de quête	L'Arc vous connecte aux chercheurs	ARC
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Avec quête les 26 et 27 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 avril Avec quête tous les jours	Journées « Sidaction »	SIDACTION
Lundi 28 mars au vendredi 8 avril Avec quête tous les jours	Animations régionales	

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 14 mai au samedi 21 mai Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 16 mai au dimanche 29 mai Avec quête le 22 mai	Quinzaine de l'École publique Campagne « Pas d'école, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai Avec quête le 29 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Vendredi 27 au Dimanche 29 mai Avec quête les 27, 28 et 29 mai	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin Pas de quête	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Lundi 13 juin au dimanche 26 juin Avec quête les 25 et 26 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 13 et jeudi 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Lundi 19 au dimanche 25 septembre Avec quête les 24 et 25 septembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Samedi 17 au jeudi 22 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 25 septembre au dimanche 2 octobre Avec quête les 1^{er} et 2 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 17 octobre au dimanche 23 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées "semaine bleue"	Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIO PSS)
Samedi 29 octobre au mardi 1 ^{er} novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mercredi 2 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre Avec quête les 20 et 27 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
29 novembre au lundi 5 décembre Animations régionales Jeudi 1 ^{er} décembre (journée mondiale) Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête les 2, 3 et 4 décembre	Téléthon	Association française contre les myopathies
Lundi 5 décembre au 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu' aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Les quêteurs qui solliciteront le public les jours d'élections devront s'abstenir de se placer à l'entrée des bureaux de vote, afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par le préfet.

Article 5 : Les montants des fonds recueillis et leur mode de répartition s'il y a lieu, devront être communiqués, dans les meilleurs délais, aux administrations de tutelle, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de l'administration générale - bureau de la police administrative).

Article 6 : Les organismes habilités à solliciter le public devront souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête, de l'ensemble des personnes, mineurs compris, chargés de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

Article 7 : Les individus non habilités et surpris à quêter par les services de police seront verbalisés et déférés au parquet, pour infraction à l'interdiction générale de quêter sur la voie publique.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé :

Jean-Paul CELET



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011020-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant renouvellement avec
modification d'un système de
vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☒ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° 2008/0107

Arrêté portant renouvellement avec modification d'un système de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du **11 décembre 1997** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance ;

VU la demande de renouvellement avec modification d'un système de vidéosurveillance **AUCHAN MARTIGUES** à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

avenue DOCTEUR ALEXANDER FLEMING 13500 MARTIGUES
boulevard PAUL ELLUARD 13500 MARTIGUES
avenue JULIEN OLIVE 13500 MARTIGUES
boulevard MARCEL GINOUX 13500 MARTIGUES
impasse RELLYS 13500 MARTIGUES
chemin DE BARBOUSSADE 13500 MARTIGUES.

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance **09 décembre 2010** ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **11 décembre 1997**, à M. EDOUARD BORREWATER est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au nouveau dossier modifié et annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0107**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans: une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 – le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. EDOUARD BORREWATER.

MARSEILLE, le 20 janvier 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale**
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011020-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant abrogation d'un système de
vidéosurveillance



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Police Administrative
Affaire suivie par Denise BUONUMANO
☎ 04.91.15.63.83.
☎ fax 04.91.15.61.87
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° **2010/0425**
Arrêté n°

Arrêté portant abrogation d'un système
de vidéosurveillance

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **Préfet des Bouches-du-Rhône**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance situé **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM CC LA VALENTINE ROUTE SABLIERE 13011 MARSEILLE 11ème** ;

Considérant la cession de ce fonds de commerce;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 autorisant **Monsieur François-Xavier Jombart** à installer et utiliser le système de vidéosurveillance existant sur le site **CC LA VALENTINE ROUTE SABLIERE 13011 MARSEILLE 11^{ème}** est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MARSEILLE, le 20 janvier 2011

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale
signé
Anne-Marie ALESSANDRINI**